

PROJET EOLIEN DE PUISSANCE INSTALLEE DE 850 MW EN PRODUCTION PRIVEE D'ELECTRICITE

Réponse aux demandes de clarifications concernant le Dossier de pré-qualification N° SP 40 311

Liste de Clarifications n°2

Date de publication : 9 Avril 2012

N° de la Demande de Clarification	Demandes de clarifications telles que formulées par les candidats	Réponse de l'ONE
1	<p>1/ A la lecture de la procédure de pré-qualification, nous comprenons que, à la remise dudit dossier, les candidats doivent obligatoirement indiquer quel sera le fabricant de turbines éoliennes en charge de l'Intégration Industrielle. De plus, dans le cas où le candidat est un GECA, le fabricant d'éoliennes doit être membre exclusif conjoint et solidaire de ce groupement (DPP, IC 4.1 (a)). Il est même précisé que le candidat peut être un fabricant de turbines</p> <p>Cependant, il n'est pas dit clairement si le candidat peut être une société non fabricante d'éoliennes qui se présenterait seule et qui prendrait le fabricant comme sous traitant ?</p> <p>Pour info le formulaire ELI 1.1 ne demande d'indiquer le fabricant que dans le cas d'un GECA, pas dans le cas d'une société unique. Est-ce une erreur ?</p> <p>2/ Pouvez vous nous expliquer l'attente de l'ONE relative à l'étendue des obligations et responsabilités auxquelles doit faire face le fabricant qui sera membre exclusif conjoint et solidaire d'un groupement ? Nous comprenons que ces obligations et responsabilités demandées par l'ONE se rapportent essentiellement a la construction des parcs et à l'intégration industrielle mais pas au financement et à l'exploitation</p>	<p>1/ Selon l'article IC 4.1 (a) du Dossier de pré-qualification " Le candidat doit comprendre obligatoirement un seul Fabricant de turbines éoliennes comme membre exclusif "conjoint et solidaire" du groupement soumissionnaire. Le candidat peut être un fabricant de turbines éoliennes"</p> <p>Aussi, un constructeur d'éoliennes peut déposer un Dossier de pré-qualification soit :</p> <ul style="list-style-type: none">· dans le cadre d'un consortium, en tant qu'associé conjoint et solidaire au développeur pour le développement des 850 MW (correspondant au 5 Sites du Projet) ainsi que la fourniture des éoliennes dans le cadre du projet d'extension du parc éolien d'Al Koudia AL Baida II pour une puissance totale de 200 MW; ou· seul, et prendre en charge l'ensemble des prestations demandées dans le cadre du projet (financement, ingénierie, construction, mise en service, exploitation et maintenance, intégration industrielle, ...) <p>Il est à signaler que le fabricant est exclusif et ne peut se présenter dans plusieurs candidatures.</p> <p>2/ Si le fabricant est membre d'un groupement, il devra être exclusif</p>

	<p>commerciale des parcs ou plus généralement aux responsabilités propres aux promoteurs et/ou développeurs. Pouvez-vous confirmer que notre interprétation est correcte ?</p> <p>3/ En cas d'adjudication, le fabricant doit il être actionnaire des Sociétés de Projet de chaque parc éolien ? Peut il être sous traitant des ces sociétés de projets ?</p> <p>4/ Au cas où le fabricant doit être actionnaire des Sociétés de Projets, au bout de combien de temps pourra-t-il vendre ses parts ?</p>	<p>et conjoint dudit groupement. Ainsi il est responsable au même titre que les autres membres dans le cadre du projet du (financement, ingénierie, construction, mise en service, exploitation et maintenance, intégration industrielle, ...) ainsi que la fourniture des éoliennes dans le cadre du projet d'extension du parc éolien d'Al Koudia AL Baida II pour une puissance totale de 200 MW.</p> <p>3/ « Selon la section VI. De l'Additif n°2 :</p> <p>Dans le cas où l'Adjudicataire est un Consortium, il n'est pas exigé que le Fabricant des turbines éoliennes détienne une participation dans le capital des Sociétés de Projets. »</p> <p>4/ cette information sera clarifiée par la suite, lors du processus d'Appel d'offres.</p>
<p>2</p>	<p>En rapport avec la possibilité de vous envoyer des demandes d'éclaircissements à propos du Dossier de Prequalification SP 40311, pour le développement du projet éolien de puissance installée de 850 MW en production privée d'électricité, voici nos :</p> <p>1. Formulaire FIN 3.1, FIN 3.2, EXP 4.2 a) : Lorsque les chiffres sont réalisés dans d'autres monnaies que le dollar US, quels sont les taux de change à retenir?</p> <p>2. Formulaire FIN 3.2 : Dans l'additif à l'avis de pré qualification, l'ONE a modifié le critère 3.2, sans adapter en conséquence le Formulaire 3.2. Pouvons-nous prendre l'initiative d'adapter le Formulaire 3.2, ou bien devons-nous nous conformer strictement à la version initiale?</p> <p>3. Section III. Point 3.2. (a): On voudrait confirmer si les activités / travaux faits par le Fabricant des turbines éoliennes pour la maison mère ou les filiales du même groupement auquel le Fabricant appartient peuvent être compris comme des activités de construction.</p> <p>4. Formulaire 4.1. Pourriez-vous nous fournir l'exhaustivité des</p>	<p>1) Lorsque les chiffres sont réalisés dans d'autres monnaies que le dollar US, le taux de change à retenir est le taux de change moyen annuel de l'année concernée par le change.</p> <p>2) Effectivement une adaptation du Formulaire FIN 3.2 est nécessaire en supprimant la mention (hors parcs éoliens). Par ailleurs, nous vous informons qu'une nouvelle version du Formulaire 3.2 sera publiée.</p> <p>3) Pour le calcul du chiffre d'affaire, nous confirmons que les activités / travaux faits par le Fabricant des turbines éoliennes pour la maison mère ou les filiales du même groupement auquel le Fabricant appartient peuvent être compris comme des activités de construction, sous réserve que ces activités/travaux ont été effectués dans un cadre contractuel entre le Fabricant des turbines éoliennes et sa maison mère ou les filiales.</p> <p>4) Prière de vous référer au Dossier de pré-qualification en réponse à cette question.</p>

	<p>rôles que vous souhaitez couvrir par le candidat, afin que nous puissions renseigner le rôle dévolu à chaque membre du Consortium?</p> <p>5. La Section II. Données particulières de la Pré qualification, dans son chapitre A. Introduction, dans son paragraphe IC 4.1 (a) mentionne notamment que " Le candidat doit comprendre obligatoirement un seul fabricant de turbines éoliennes comme membre exclusif 'conjoint et solidaire' du groupement soumissionnaire". Cela implique-t-il que ledit fabricant devra être actionnaire dans le futur tour de table? Un accord de partenariat exclusif avec une clause de responsabilité conjointe et solidaire entre le fabricant et le GECA, peut-il suffire pour satisfaire à la condition susmentionnée?</p> <p>6. Section III - Point 4: Expérience - Critère 4.1 : Quelle est la puissance minimum qui doit avoir chaque centrale électrique hors parcs éoliens ?</p> <p>7. Section III - Point 4: Expérience - Critère technique 4.2. (a) : « Le Candidat devra certifier que son Fabricant des turbines éoliennes réalise la conception et la fabrication de ces gammes de turbines éoliennes fabriquées en respectant les normes de l'industrie éolienne reconnues à l'échelle internationale ». Comme vous savez le processus de certification comprends plusieurs certificats remis par un organisme international reconnu. On a l'intention d'apporter le "Statements of Compliance for the A-Design" remis par Germanischer Lloyd. Nous vous remercierions de nous confirmer si ce certificat satisferait ce critère technique 4.2. (a).</p> <p>8. Formulaires EXP 4.2 a) et EXP 4.2 a) (suite) : Quels sont les critères d'application?</p> <p>9. Formulaires EXP 4.2 a) et EXP 4.2 a) (suite) : Pouvez-vous nous éclaircir le renseignement à y inclure ?</p> <p>10. En-tête de plusieurs Formulaires : Pouvez-vous nous éclaircir la signification d'AAO?</p>	<p>5) « Selon la section VI. De l'Additif n°2 :</p> <p>Dans le cas où l'Adjudicataire est un Consortium, il n'est pas exigé que le Fabricant des turbines éoliennes détienne une participation dans le capital des Sociétés de Projets. »</p> <p>6) Il n'y a pas de puissance minimale exigée pour les centrales électriques hors parcs éoliens</p> <p>7) A ce stade de la pré-qualification, nous confirmons que ce certificat satisferait ce critère technique 4.2. (a).</p> <p>8) et 9) prière de se référer à l'Additif n°1 section 4.2 critères techniques en réponse à ces questions.</p> <p>10) l'AAO est à renseigner par le numéro de la pré-qualification, à savoir : SP40311.</p>
--	---	--

<p style="text-align: center;">3</p>	<p>Nous souhaiterions que vous nous éclairciez les points suivants concernant la nommée Préqualification :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concernant le rôle des sociétés de Project mentionné dans la Section VI, point 3 (rôle des sociétés de Project), dans le cas d'un consortium, la participation du Chef de file dans le Fond Propre devra être de 35% minimum ; quelle doit être la participation minimal dans le Fond Propre de l'ensemble du consortium ? est ce que la participation minimal dans le Fond Propre du Project est aussi fixe dans le cas d'une entité unique ? 2. Est ce que la quantité ou le pourcentage financées par le Fond Africain de Développement a été déjà défini? 3. Nous comprenons que le fabricant de turbines doit être <u>un seul candidat</u> et ce seule candidat sera appelé a fournir les turbines éoliennes totalisant une puissance de 1050 MW pour les besoins du développement du Projet Eolien de 850MW et du projet d'extension de Al Koudia Al Baida II de puissance totale de 200 MW. Pourriez vous sil vous plait nous éclaircir cela. 4. Vous mentionnez que le fabricant de turbines éoliennes retenu, en tant qu'associé conjoint et solidaire du Développeur Adjudicataire [...], veuillez vous nous clarifier l'étendu précis de <u>conjoint et solidaire</u>. Est ce que le fabricant de turbines doit-il avoir une participation dans le Fond Propre des Société de Project ? 5. En relation avec la démarche pour la mise en place d'une intégration Industrielle, pour la fabrication ou l'assemblage de certaines composantes éoliennes au Maroc, pourriez vous détailler le contenu de ce dernier. 6. Jusqu'à présent nous comprenons que les documents concernant le nommé avis de prequalification sont les suivants : § Dossier de prequalification SP 40311 § <u>Additif n°1 au Dossier de Pré-qualification n° SP40311</u> 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Ce point sera clarifié par la suite. 2) Ce point sera clarifié par la suite. 3) Selon l'article IC 4.1 (a) du Dossier de pré-qualification " Le candidat doit comprendre obligatoirement un seul Fabricant de turbines éoliennes comme membre exclusif "conjoint et solidaire" du groupement soumissionnaire. Le candidat peut être un fabricant de turbines éoliennes" Aussi, un constructeur d'éoliennes peut déposer un Dossier de pré-qualification soit : <ul style="list-style-type: none"> · dans le cadre d'un consortium, en tant qu'associé conjoint et solidaire au développeur pour le développement des 850 MW (correspondant au 5 Sites du Projet) ainsi que la fourniture des éoliennes dans le cadre du projet d'extension du parc éolien d'Al Koudia AL Baida II pour une puissance totale de 200 MW; ou · seul, et prendre en charge l'ensemble des prestations demandées dans le cadre du projet (financement, ingénierie, construction, mise en service, exploitation et maintenance, intégration industrielle, ...) Il est à signaler que le fabricant est exclusif et ne peut se présenter dans plusieurs candidatures. 4) « Selon la section VI. De l'Additif n°2 : Dans le cas où l'Adjudicataire est un Consortium, il n'est pas exigé que le Fabricant des turbines éoliennes détienne une participation dans le capital des Sociétés de Projets. » 5) Nous vous renvoyons à la définition de l'Intégration Industrielle au niveau de l'Additif n°1 ; « Intégration Industrielle » : Signifie l'obligation du Candidat et des Sociétés de Projet, par la signature d'un engagement, d'exécuter des investissements directs liés à la fabrication et/ou à la production totale ou partielle et au montage des composantes d'éolienne (notamment, la tour, la nacelle, les pales, le rotor, le système de contrôle commande, etc) au Maroc, à l'occasion du développement du Projet Eolien 850 MW et la fourniture des 200
---	---	---

	<p>7. Est-ce qu'il y a une réunion prévue avant la date de soumission de la préqualification ?</p>	<p>MW relatifs au projet d'extension du parc éolien d'Al Koudia Al Baida II, se traduisant par un transfert de technologie dans le domaine de l'énergie éolienne.</p> <p>A l'occasion de cette phase de pré-qualification, Le Candidat doit joindre à son dossier de candidature une note détaillant sa démarche pour la mise en place de l'Intégration Industrielle visant la fabrication et/ou la production totale ou partielle et au montage des composants d'éolienne (notamment, la tour, la nacelle, les pales, le rotor, le système de contrôle commande, etc) au Maroc, à l'occasion du développement du Projet Eolien 850 MW et la fourniture des 200 MW relatifs au projet d'extension du parc éolien d'Al Koudia Al Baida II, se traduisant par un transfert de technologie dans le domaine de l'énergie éolienne.</p> <p>Les modalités de cette Intégration Industrielle seront détaillées par la suite, lors de la phase de l'Appel d'offres.</p> <p>6) Nous confirmons. Tout nouvel additif au Dossier de pré-qualification SP 40311 sera publié sur le site web de l'ONE.</p> <p>7) A ce jours, il n'y a pas de réunion prévue avant la date de soumission de la pré-qualification.</p>
<p>4</p>	<p>Souhaitons obtenir de votre part les clarifications suivantes : S'agissant des attentes de l'ONE quant au positionnement du fabricant d'éoliennes :</p> <p>1) L'article 4.3 (e) de la Section I dispose en partie qu' « un sous-traitant pourra figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs dossiers de candidatures, mais en cette qualité de sous-traitant seulement ».</p> <p>Notre question porte sur le point de savoir si un fabricant d'éoliennes peut, dans le cadre de ce dossier, figurer en qualité de sous-traitant. Dans le cas d'une réponse positive à cette question, pouvez-vous nous préciser si ce même fabricant d'éoliennes est en droit de concourir à plusieurs dossiers de candidature, sans être en contravention par rapport à la règle de l'exclusivité ? De même, pouvez-vous nous</p>	<p>1)</p> <p>- Selon l'article IC 4.1 (a) du Dossier de pré-qualification " Le candidat doit comprendre obligatoirement un seul Fabricant de turbines éoliennes comme membre exclusif "conjoint et solidaire" du groupement soumissionnaire. Le candidat peut être un fabricant de turbines éoliennes"</p> <p>Aussi, un constructeur d'éoliennes peut déposer un Dossier de pré-qualification soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'un consortium, en tant qu'associé conjoint et solidaire au développeur pour le développement des 850 MW (correspondant au 5 Sites du Projet) ainsi que la

	<p>préciser sous quelles modalités pratiques doit-il apparaître dans chacun desdits dossiers de candidature ?</p> <p>2) Dès lors qu'un fabricant d'éoliennes entend s'associer avec un développeur dans le cadre d'un groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développeur en question est-il nécessairement le chef de file du GECA ? - dans l'hypothèse où le chef de file du GECA est le développeur, lequel a reçu mandat pour représenter le fabricant d'éoliennes dans le cadre de l'avis de pré-qualification, comment doit apparaître la candidature du fabricant d'éoliennes ? Une lettre de candidature isolée de sa part est-elle nécessairement requise, ou validez-vous le dispositif selon lequel le développeur mandataire envoie seul une lettre de candidature à l'ONE, à laquelle serait annexée la lettre d'engagement du fabricant d'éoliennes ? <p>3) Les dispositions de l'avis de pré-qualification précité, tel que modifié par l'addendum numéro 1 émis en date du 27 janvier 2012, précisent que le fabricant d'éoliennes doit, entre autres choses, réunir des conditions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) à un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen et à des états financiers précis, (ii) au fait qu'il ait « réalisé avec succès une capacité installée de 1000 MW au minimum, avec au minimum 100 MW réalisées à l'international (dans un pays autre que celui du Fabricant) »... <p>La société **** appartenant au groupe ***** , dont la maison-mère est ***** A/S, , souhaite obtenir des précisions quant au point de savoir si les critères de qualification énoncés dans le cadre du dossier de pré-qualification précité, doivent être interprétés comme concernant (i) la structure sociétaire répondant à l'avis de pré-qualification ou (ii) le groupe en tant qu'entité à part entière. En d'autres termes, la société ***** peut-elle établir qu'elle satisfait à ces critères, en s'appuyant notamment sur ce qui a pu être réalisé par ailleurs au sein du groupe **** ? Attendez-vous de la société ***** , qui entend participer à cet appel d'offres, à ce qu'elle présente seulement ses propres résultats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • fourniture des éoliennes des 200MW de Koudia Baida ; ou seul, et prendre en charge l'ensemble des prestations demandées dans le cadre du projet (financement, ingénierie, construction, mise en service, exploitation et maintenance, intégration industrielle, ...) <p>Il est à signaler que le fabricant est exclusif et ne peut se présenter dans plusieurs candidatures.</p> <p>2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développeur n'est pas nécessairement le Chef de file du GECA. <p>A signaler qu'une modification de la définition de Chef de file est traitée au niveau de l'Additif n°2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prière de vous référer au Dossier de pré-qualification SP40311 pour les documents à remettre par le candidat dans le cadre de cette Pré-qualification. <p>3)</p> <p>La réponse à cette question est traitée au niveau de l'Additif n°2.</p>
--	---	--

financiers ou jugez-vous opportun/nécessaire qu'elle transmette également les résultats financiers de la société *****, en tant que société holding du groupe **** ?

S'agissant des attentes de l'ONE relatives aux rapports financiers entre le fabricant d'éoliennes et le développeur:

La définition du Chef de file, dans le cadre d'un GECA, est précisée à la Section VI. Il y est indiqué que « Chef de file : signifie, le membre du Consortium qui doit détenir au minimum une participation de 35% du capital de chacune des Sociétés de Projet et qui doit être en mesure de contrôler le véhicule du Consortium selon les termes devant être définis dans l'Appel d'Offres. »

Par ailleurs, le 4eme paragraphe de la clause 3 [Rôle des Sociétés de Projet] établit que « *dans le cas d'un Consortium, la participation du Chef de file dans le Fonds Propre devra être de 35% au minimum.* »

De même, il est indiqué au 3eme paragraphe de la clause 3 [Rôle des Sociétés de Projet] que « *le Projet Eolien devra être financé par un Fonds Propre des Société de Projet à hauteur de 15% au minimum.* »

Notre demande de clarification porte ici sur le point de savoir si le terme « Fonds Propre » utilisé dans le 4eme paragraphe de la clause 3 [Rôle des Sociétés de Projet] fait référence :

- soit à la part du capital social de chacune des sociétés de projet devant être libéré par le Chef de File,
- soit à la part du Chef de File dans le cadre du financement du projet.

Si la deuxième branche de l'alternative ci-dessus était retenue, pouvez-vous apporter les précisions tendant à éclaircir ce qui nous apparaît comme une contradiction avec le contenu du 3eme paragraphe de la clause 3 [Rôle des Sociétés de Projet] (*le Projet Eolien devra être financé par un Fonds Propre des Société de Projet à hauteur de 15% au minimum.* »)

S'agissant de la demande de clarification relative aux dispositions du 9eme paragraphe de la préface du dossier de pré-qualification précité:

Ce paragraphe dispose que « *les puissances installées de ces parcs pourraient être revues à la hausse ou à la baisse selon le gisement éolien qui sera mesuré par l'ONE au niveau de ces sites. De même, l'ONE pourraient, le cas échéant, augmenter la capacité totale de ce programme par l'adjonction de nouveaux sites.* »

A ce stade de pré-qualification, est-il possible de préciser, à tout le

	<p>moins en tenant compte d'un ordre de grandeur approximatif, dans quelle mesure et dans quel critère de temporalité cette revue à la hausse ou à la baisse pourrait s'opérer ?</p>	
<p>5</p>	<p>en se référant au DOSSIER DE PREQUALIFICATION SP 40311 du Janvier 2012 (Section II-IC 7.1), nous voulons vous demander les suivants éclaircissements:</p> <p>1. Section II IC 4.1 : « <i>Le candidat doit comprendre obligatoirement un seul Fabricant de turbines éoliennes</i> ». Si le Candidat n'est pas un fabricant de turbines, mais plutôt une Utility, doit-il constituer nécessairement un GECA avec un Fabricant ou bien peut-il participer en tant que entité unique (ou un GECA avec une autre société) avec un accord exclusif avec un Fabricant? Dans ce cas, quel document faut-il Vous présenter, s'il le faut?</p> <p>2. Section III, Critères et conditions de qualification – 2.3. Litiges et instance : quelle est la signification précise de « Actifs nets du candidat »? Est-ce que Vous faites référence aux seuls litiges passifs (<i>passive litigation</i>)? Est-ce qu'il faut considérer la seule société qui va investir dans le Project ou le groupe entier et jusqu'à quel niveau (à savoir la société qui va investir plus toutes ses contrôlées et ses filiales)?</p> <p>3. Section III, Critères et conditions de qualification – 2.2. Manquement à signer un marché : quelle est la signification précise de « <i>Déclaration de Garantie d'Offre</i> »?</p> <p>4. Formulaire FIN – 3.2 : Indication de chiffre d'affaires annuel moyen des activités de constructions de centrales électriques. Ce formulaire se réfère exclusivement au fabricant de turbines ? Si le candidat n'est pas un Fabricant de turbines ou une société de Engineering, Procurement and Construction (EPC) peut-il indiquer le chiffre d'affaire de la vente de l'énergie qui a été produite dans ses centrales? Ajoutez que si le formulaire doit être complété par le fabricant de turbines il pourrait être qu'il n'a jamais construit centrales électriques hors parcs éoliens.</p> <p>5. Section III point 4.2 b) et c) de l'additif n. 1 : « <i>Le candidat devra certifier que son Fabricant a réalisé avec succès des projets éoliens cumulant une capacité installée de 1000MW au minimum....</i> » La documentation à présenter sur ce critère serait le formulaire 4.1 mais dans le Dossier de Préqualification SP 40311 le formulaire 4.1 fait</p>	<p>1) Selon l'article IC 4.1 (a) du Dossier de pré-qualification " Le candidat doit comprendre obligatoirement un seul Fabricant de turbines éoliennes comme membre exclusif "conjoint et solidaire" du groupement soumissionnaire. Le candidat peut être un fabricant de turbines éoliennes".</p> <p>Aussi, un constructeur d'éoliennes peut déposer un Dossier de pré-qualification soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'un consortium, en tant qu'associé conjoint et solidaire au développeur pour le développement des 850 MW (correspondant au 5 Sites du Projet) ainsi que la fourniture des éoliennes des 200MW de Koudia Baida ; ou • seul, et prendre en charge l'ensemble des prestations demandées dans le cadre du projet (financement, ingénierie, construction, mise en service, exploitation et maintenance, intégration industrielle, ...) <p>Il est à signaler que le fabricant est exclusif et ne peut se présenter dans plusieurs candidatures.</p> <p>Prière de vous référer au Dossier de pré-qualification SP40311 pour les documents à remettre par le candidat dans le cadre de cette Pré-qualification.</p> <p>2) - Actifs nets du candidat est bien le Total actif à renseigner dans le Formulaire FIN – 3.1.</p> <p>- Nous confirmons que dans la Section III, Critères et conditions de qualification – 2.3. Litiges et instance, il est fait référence aux seuls litiges passifs et ce, en conformité avec le sens global de</p>

	<p>référence à la construction de Centrales Electriques hors parcs éoliens. Le fabricant pourrait n'avoir jamais construit de Centrales Electriques hors parcs éoliens.</p> <p>6. Afin de rester le plus fidèles aux formulaires, pourriez Vous nous envoyer les formulaires en version Word (de page 30 à page 42)</p>	<p>l'article en question.</p> <p>- Nous confirmons que ledit critère concerne la seule société membre du Candidat.</p> <p>3) Déclaration de Garantie d'Offre signifie l'engagement envers le Maître de l'Ouvrage à travers la déposition d'une Garantie d'Offre dans le cadre d'un processus d'appel d'offres.</p> <p>« Selon l'article 29.2 de la Section I. Instructions aux Candidats, le Maître de l'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires de présenter une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie d'offre acceptable sous la forme et pour le montant spécifiés dans le document d'appel d'offres,».</p> <p>4) Le critère 3.2 de la section III s'applique pour les centrales électriques (y compris les parcs éoliens). Une rectification du document FIN 3.2, en supprimant (hors parcs éoliens) est sur le site de l'ONE www.one.ma ..</p> <p>5) Le Formulaires EXP 4.2 Expérience spécifique de construction des Parcs éoliens est à présenter pour répondre à ce critère. A fournir, également, une « Attestation signé par le Fabricant relative à l'exploitation des turbines éoliennes des (2) deux parcs, mentionnant la disponibilité ». (voir Additif n°1).</p> <p>6) Prière de noter qu'une version Word des formulaires " Lettre de candidature, Formulaire ELI – 1.1, Formulaire ELI – 1.2, Formulaire ANT, Formulaire FIN – 3.1, Formulaire FIN – 3.2, Formulaire EXP – 4.1, Formulaire EXP – 4.2 a), Formulaire EXP – 4.2 a) (suite), Formulaire EXP – 4.3, Formulaire EXP – 4.4" du Dossier de pré-qualification SP40311 est disponible sur le site de l'ONE www.one.ma .</p>
--	---	--

<p>6</p>	<p>nous avons quelques questions en ce qui concerne ce projet et vous prions de nous éclaircir.</p> <p>1. Vous avez dit sur le document de préqualification que l'ONE, la SIE et le Fonds Hassan II vont participer à la Société de Projet, qui sera en charge du développement, financement, construction, exploitation et maintenance du Projet Eolien, vous voudrions savoir à quel pourcentage des actions qu'ils vont prendre et quel rôle qu'ils vont jouer dans ladites sociétés de projets, c-à-d est-ce qu'ils vont participer à la gestion de société de projet ou qu'ils seront simplement les investisseurs financiers et ne participent pas à la gestion de projet.</p> <p>2. Quel est la méthode de règlement de tarif et en quelle monnaie que l'électricité produite par les parcs éoliens vont être payée par l'ONE. S'il s'agit de combinaison de monnaie, quel est le combinaison et à quelle proportion pour chaque monnaie.</p> <p>3. Est-ce que le Gouvernement du Maroc a l'intention de donner une garantie souveraine pour le financement réservé à ce projet.</p> <p>En attendant de vos réponses, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus sincères!</p>	<p>1) Nous vous informons que ces éléments seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.</p> <p>2) Nous vous informons que les règles et les tarifs d'achat d'électricité et les modalités de paiement seront détaillés ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.</p> <p>3) Il est à signaler que ce point sera précisé ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.</p>
<p>7</p>	<p>Formulaire FIN – 3.1 : En étant donné que dans les états financiers de notre entreprise il n'y a pas d'information spécifique sur «Disponibilités (D) », « Engagements (E) » et « Recettes totales (RT) », pourriez-vous nous indiquer le renseignement à y inclure ?</p>	<p>Nous vous prions de vous conformer au Formulaire FIN – 3.1 : Situation Financière et à la Section III. Critères et conditions de qualification « 3 Situation financière ».</p>
<p>8</p>	<p>1) Il est fait référence au fait que le fabricant doit être "associé conjoint et solidaire" du développeur. Nous souhaitons obtenir des clarifications sur la portée juridique d'une telle mention. Ceci signifie-t-il que le fabricant devrait être associé dans la SPC et/ou qu'il devrait être solidaire des garanties données par le développeur, ce qui serait un peu surprenant ? Merci en tout état de cause de préciser quel est le schéma contractuel, dans la relation entre le développeur et le fabricant, qui doit découler de la mention précitée.</p>	<p>1) Selon l'article IC 4.1 (a) du Dossier de pré-qualification " Le candidat doit comprendre obligatoirement un seul Fabricant de turbines éoliennes comme membre exclusif "conjoint et solidaire" du groupement soumissionnaire. Le candidat peut être un fabricant de turbines éoliennes"</p>

	<p>2) Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas différence entre Groupement, Consortium et Association ?</p>	<p>Aussi, un constructeur d'éoliennes peut déposer un Dossier de pré-qualification soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'un consortium, en tant qu'associé conjoint et solidaire au développeur pour le développement des 850 MW (correspondant au 5 Sites du Projet) ainsi que la fourniture des éoliennes des 200MW de Koudia Baida ; ou • seul, et prendre en charge l'ensemble des prestations demandées dans le cadre du projet (financement, ingénierie, construction, mise en service, exploitation et maintenance, intégration industrielle, ...) <p>Il est à rappeler que le fabricant est exclusif et ne peut se présenter dans plusieurs candidatures.</p> <p>Nous vous signalons que dans le cadre de l'Additif n°2, des éléments de réponse supplémentaires à votre question n°1 sont fournis.</p> <p>2) Au stade de la pré-qualification, nous confirmons qu'il n'y a pas de différence entre Groupement, Consortium et Association.</p>
<p>9</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Est-ce qu'il est acceptable de présenter des références de la société mère actionnaire majoritaire du candidat? 2. Veuillez nous indiquer où seront annoncés les réponses aux éclaircissements posés par les candidats. Par ailleurs veuillez nous préciser si les réponses à ces questions seront publiées sur le site internet de l'ONE. Dans le cas contraire veuillez indiquer comment seront communiquées ces informations. 	<p>1/Les référence de la société mère ne sont acceptables que si la société mère fait partie du GECA, et nous vous prions de vous conformer aux dispositions du Dossier de pré-qualification.</p> <p>2/ Nous vous confirmons que les réponses aux éclaircissements posés par les candidats potentiels seront publiées sur le site internet de l'ONE.</p>

<p>10</p>	<p>1. Concernant le rôle des sociétés de Project mentionné dans la Section VI, point 3 (rôle des sociétés de Project), dans le cas d'un consortium, la participation du Chef de file dans le Fond Propre devra être de 35% minimum ; quelle doit être la participation minimal dans le Fond Propre de l'ensemble du consortium ? Est ce que la participation minimal dans le Fond Propre du Project est aussi fixe dans le cas d'une entité unique ?</p> <p>2. Est-ce que une permanence de caractère obligatoire est prévue pour les membres du consortium dans la société projet ?</p> <p>3. Est ce que la quantité ou le pourcentage financées par le Fond Africain de Développement a été déjà défini?</p>	<p>1) Selon la Section VI, point 3 (rôle des sociétés de Project), le Projet Éolien devra être financé par un Fond Propre des Société de Projet à hauteur de 15% au minimum. Le Fonds Hassan II, la SIE et l'ONE pourront participer dans le capital des Sociétés de Projet.</p> <p>2) Cet élément sera précisé ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.</p> <p>3) Cet élément sera précisé ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.</p>
<p>11</p>	<p>1. Demande de clarification sur le critère 3.2 (b) (a) Selon Section IV. Formulaires de candidature, page 1-37, du dossier de Préqualification SP 40311 les candidates doivent remplir leur: «chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction de centrales électriques (hors parcs éolien) » par contre, (b) Selon Section III: "Critères et conditions de qualification", page 2, du Additif No 1 du dossier de Préqualification no SP 40311, dans le tableau critères de qualification, no 3.2, « Chiffre d'affaires annuel moyen », point (b) ,« Le candidat doit avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen de 500 millions US\$ réalisés au cours de cinq (5) années suivantes (2006-2010) » sans préciser la provenance de ce chiffre d'affaires</p> <p>i. Veuillez nous confirmer que le titre de formulaire FIN-3.2 (comme décrit en haut –sous (a), va changer pour refléter l'amendement emportée par (b) en haut sans précision de provenance de chiffre d'affaires,</p>	<p>1) Effectivement une adaptation du Formulaire FIN 3.2 est nécessaire en supprimant la mention (hors parcs éoliens) . (Voir Additif n°2)</p> <p>2)</p> <p>A) nous confirmons que cette référence sera comptabilisée entant qu'expérience d'exploitation.</p> <p>B) et C) une expérience de développement est prise en considération lorsque le bouclage financier est réalisé, le permis de construction est obtenu et la construction est entamée</p>

	<p>et si non, ii. Veuillez nous clarifier si vous allez comptabiliser le chiffre d'affaires d'une société en provenance de la production privé d'électricité et iii. Veuillez nous préciser comment vous allez comptabiliser le chiffres d'affaires dans le cas où une société producteur privé d'électricité construits lui-même ces centrales électriques a son compte.</p> <p>2. Demande de clarifications sur le critère de qualification 4.1</p> <p>Selon le critère : « Le candidat doit avoir réalisée, durant les dix dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures, le développement, la construction et/ou l'exploitation des projets de 20 centrales électriques en production privé d'électricité au minimum.... »</p> <p>A) Veuillez nous préciser si, dans le cas où une central électrique a achevée son date de achèvement (Commercial Opération Date) avant les dix dernières années qui précèdent la date limite de dépôt de candidatures, mais il est toujours sous exploitation, la dite central va être comptabilisée en faveur du candidat.</p> <p>B) Veuillez nous préciser si les projets des centrales électriques privé d'électricité en cours de construction (i.e. ont obtenu leur permis de construction) vont être comptabilisé en faveur du candidat étant développé par lui et construit par un tiers.</p> <p>C) Veuillez nous préciser si une centrale électrique en production privé d'électricité seulement développée par le candidat va être comptabilisée en son faveur. Dans ce cas, veuillez nous préciser quand une centrale électrique en production privé d'électricité est considérée comme développée par le candidat (i.e. obtention du permis de construction).</p>	
<p>12</p>	<p><u>Documentation Légale et Sociétaire</u></p> <p>1 - Le document semble dire que nous pouvons apporter les Statuts ou les Documents de Constitution de la société? faut-il présenter un de ces deux documents ou les deux doivent être présentés?</p>	<p>1) et 2) Les documents à remettre par le candidat dans le cadre cette pré-qualification sont les documents définis dans le Dossier de pré-qualification SP40311.</p>

2 - S'il ne faut présenter que les Statuts, est-il nécessaire de présenter les Statuts et tous les Écritures de modifications statutaires effectuées, délivrées par un organisme gouvernemental (ex: Certification par le Registre Commercial)

ou bien présenter les Statuts originaux avec un texte élaboré par notre département juridique et certifié par le secrétaire du conseil d'administration expliquant toutes les modifications faites aux Statuts originaux?

3 - Dans le cas où nous devons présenter des documents délivrés par un organisme gouvernemental, devrions-nous légaliser les documents? (Notez que le Maroc n'est pas attaché à la Convention de Haye et la procédure de légalisation est complexe et requiert du temps).

4 - Nous n'avons pas les Statuts et Documents de Constitution de société en Français? faut-il envoyer une traduction en Français? si oui, faut-il que la traduction soit assermentée par une personne habilitée? pouvons-nous présenter des photocopies ou faut-ils envoyer des copies originales de la documentation?

Documentation Financière

5 - Nous n'avons pas les Etats Financiers (bilan, comptes de résultats et notes) en Français? faut-il envoyer les Rapports annuels pour les 5 années (de 2006 à 2010) en français? Pouvons-nous envoyer les Rapports annuels dans une autre langue avec une traduction en Français? si oui, faut-il que la traduction soit assermentée par une personne habilitée?

6 - Nous n'aurons probablement pas le temps nécessaire pour présenter la traduction en Français des Rapports Annuels. Pouvons-nous présenter les Rapports en Anglais ou Espagnol pour la phase de pré-qualification et présenter les traductions en Français plus tard?

7 - En raison de notre évolution en tant que société (acquisitions et fusion de société) *****. n'a été constituée que le *****. Nous étions une société privée de droit ***** qui a été par la suite transformée en

En référence au **Formulaire ELI – 1.1**, Les copies des documents originaux qui suivent doivent être jointes :

1. dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Articles 4.1 et 4.2 des IC.

2. dans le cas d'un GECA, lettre d'intention de former un GECA ou de signer un accord de GECA, conformément aux dispositions de l'article 4.1 et 4.2 des IC.

3. dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le

3) Nous vous prions de vous conformer au Dossier de pré-qualification et de vous rapprocher, le cas échéant, aux autorités compétentes.

4) 5) et 6) Selon l'Article 10 de la section I du Dossier de pré-qualification, La candidature, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Candidat et l'ONE seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation du dossier de candidature, la traduction fera foi.

7) Nous vous prions de vous conformer à la documentation demandée dans le Dossier de pré-qualification SP40311.

8) Les références de la société mère ne sont acceptables que si la société mère fait partie du GECA, et nous vous prions de vous conformer aux dispositions du Dossier de pré-qualification.

	<p>société anonyme le ****.</p> <p>Ainsi, il n'y a pas d'informations financières consolidées, vérifiées de ***** avant 2008. Les données de 2007, vérifiées par **** ont été compilées sous la forme 20-F dans le strict respect des normes d'audit internationales pour fournir des données comparables à l'année 2008 (la société a été créé en Décembre 2007). Les calculs ont été faits pour traduire ce que la performance consolidée des diverses sociétés de **** aurait été si *****avait été pendant toute l'année 2007 une société unique.</p> <p>Pouvons-nous fournir les comptes de *****. seulement à partir de 2008? pouvons-nous présenter pour l'année 2007 les données vérifiées par ****? Pouvons-nous être exampnés de présenter les comptes de 2006? Pouvons-nous présenter les comptes de 2011 qui seront publiques début Mars 2012?</p> <p><u>Documentation Expérience</u></p> <p>8 - **** est une société qui développe exclusivement des projets éoliens. Cependant notre société mère ****, société **** qui nous détient à **% possède une expérience profonde dans le domaine de développement, construction et opération de centrales de production d'énergie électrique hors parcs éoliens.</p> <p>Sommes nous **** un candidat éligible dans le domaine de développement, construction et opération de centrales de production d'énergie électrique hors parcs éoliens en tant que part du Groupe *****? Les références de***** seront-elles prises en compte même si elle ne participe que indirectement à travers de sa participation sociétaire en *****? (***** ne fera en principe pas partie du groupement candidat)</p>	
<p>13</p>	<p>Comme mentionné dans la Section I article 10, dans la Section II, ITB 10.1, ainsi que dans votre réponse 6 aux demandes d'éclaircissements, pourriez-vous nous confirmer que les bilans et comptes de résultats audités du Candidat doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En langue française ou ○ Dans une autre langue mais accompagnée d'une traduction 	<p>Nous vous informons que les résultats audités du Candidat peuvent être déposées dans une autre langue mais accompagnée d'une traduction complète en français.</p> <p>Selon l'Article 10 de la section I du dossier de pré-qualification, La candidature, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Candidat et</p>

	complète en français	l'ONE seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation du dossier de candidature, la traduction fera foi.
14	<p>Nous souhaiterions faire une demande de clarification concernant l'appel d'offre 850MW.</p> <p>Concernant l'addendum n°1, il est indiqué que 100MW de capacité éolienne doit être installée hors du territoire national du turbinier. Peut-on dans ce cas utiliser les données de la maison-mère ?</p>	<p>Les référence de la société mère ne sont acceptables que si la société mère fait partie du GECA, et nous vous prions de vous conformer aux dispositions du Dossier de pré-qualification.</p>
15	<p>1) Dans le dossier de pré-qualification pour le projet éolien 850 MW, il est spécifié que le Chef de file « <i>doit détenir au minimum une participation de 35% du capital de chacune des Sociétés de Projet</i> ».</p> <p>Nous comprenons que dans le cas où le Chef de file a une participation indirecte dans la Société de Projet via une société intermédiaire, cette exigence s'applique à la participation du Chef de file dans la société intermédiaire. Dans ce cas, le Chef de file doit détenir au minimum une participation de 35% du capital de la société intermédiaire et la participation indirecte du Chef de file dans la Société de Projet dépendra du niveau de participation de l'ONE, le Fonds Hassan 2 et la SIE dans la Société de Projet.</p> <p>Merci de confirmer cette compréhension.</p> <p>2) Le dossier de pré-qualification indique que « <i>Le Fonds Hassan II, la SIE et l'ONE prendront des participations dans le capital des Sociétés de Projet</i> ».</p> <p>Merci de partager le niveau de participation à détenir par l'ONE, la SIE et le Fonds Hassan 2 dans le capital des Sociétés de Projet.</p> <p>3) Le dossier de pré-qualification stipule que « <i>Le candidat doit</i></p>	<p>1) Nous vous informons que la réponse à cette question est traitée au niveau de l'Additif n°2.</p> <p>2) Les taux de participation à détenir par l'ONE, la SIE et le Fonds Hassan II dans le capital des Sociétés de Projet seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.</p> <p>3) La réponse à cette question est traitée au niveau de l'Additif n°2.</p> <p>4) Nous vous prions de vous conformer aux dispositions du Dossier de pré-qualification.</p>

	<p><i>comprendre obligatoirement un seul Fabricant de turbines éoliennes comme membre exclusif "conjoint et solidaire" du groupement soumissionnaire ».</i></p> <p>Notre compréhension de cette exigence est que dans le cas où le Fabricant de turbines ne détient pas une participation dans les SPV, ce Fabricant doit être 'conjoint et solidaire' avec le consortium développeur et ce suivant une base exclusive.</p> <p>Merci de confirmer cette compréhension.</p> <p>4) Par rapport aux critères de qualification requis par l'ONE dans le dossier de pré-qualification, nous comprenons qu'une société membre d'un consortium peut bénéficier des références de sa société mère, d'une société sœur, ou bien d'une société fille et ce afin de remplir les critères de pré-qualification demandés par l'ONE.</p>	
<p>16</p>	<p>Merci de clarifier le point suivant :</p> <p>Formulaire FIN -3.1 :</p> <p>a) Les états financiers doivent « refléter la situation financière du candidat ou de partie au GECA et non celle de la maison mère ou des filiales ». dans le cas d'un groupe éolien intégré avec des parcs supportés par des sociétés support de projet ou de filiales, détenues à 100% par la maison mère, est-il possible de présenter les comptes consolidés ? (audités et publiés)</p>	<p>Nous vous informons que selon le Formulaire FIN -3.1, les états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) à fournir doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GECA, et non pas celle de la maison mère ou de filiales.</p>
<p>17</p>	<p>1- Est ce que la date de remise des offres pour le dossier de prequalification SP 40311 est décalée ? En cas de confirmation, pour quelle date ? merci de votre réponse</p> <p>2- Est ce que la langue française est obligatoire pour le statut ou pouvez vous accepter les langues arabe ou anglaise ? merci de votre réponse.</p> <p>3- Est ce que la langue française est obligatoire pour les états financiers ("bilans y compris toutes les notes y afférentes et comptes</p>	<p>1) Nous confirmons que la date de remise des offres pour le dossier de pré-qualification SP 40311 est reportée au 20 Avril 2012. Prière de consulter l'Avis de report au le site internet de l'ONE : www.one.ma</p> <p>2) et 3) Selon l'Article 10 de la section I du dossier de pré-qualification, La candidature, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés</p>

	de résultats ou pouvez vous accepter les langues arabe ou anglaise ? merci de votre réponse.	entre le Candidat et l'ONE seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation du dossier de candidature, la traduction fera foi.
18	Concernant le nombre de 100 Mw installés hors pays d'origine du turbinier: est ce que les parcs éoliens contrôlés ou propriété du turbinier sont exclus de la liste des 100 MW ? ou c'est juste le fait que les turbines installées soient de la marque du turbinier ?	Nous vous informons que Selon la (« Section III. Critères et conditions de qualification – 4. Expérience-4.2 Critère technique » « b) Le Candidat devra certifier que son Fabricant a réalisé avec succès des projets éoliens cumulant une capacité installée de 1000MW au minimum, avec au minimum 100MW réalisées à l'international (dans un pays autre que le pays du Fabricant) »).
19	Following are the questions regarding the prequalification bidding that we need your kind clarification: 1: According to our understanding, the BAD (Bank of Africa Development) is expected to provide financing support to the future 850MW projects. Is our understanding correct? If so, what could be the major terms for the financing, such as the max. amount (or percentage of projects value), interest rate and the Tenor? 2: It reads to us that the future Project Company(companies) for the 850MW projects shall be a joint venture made up of by the Bidding Winner, ONE, Hasan II Fund and SIE. What kind of sharing structure among the four parties could be? Any special requirements for the bidding winner/developer? 3: How will the PPA price be fixed in future? If the price is already fixed by ONE, say USD 0.1147per KWH, as you kindly advised, what are the other major elements that ONE will evaluate to select the future winner for the bidding?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification. 2. Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification. 3. Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification. 4. Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification. 5. Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification. 6. Aucune sanction n'est prévue dans le Dossier de pré-qualification n°SP40311 en cas de non participation d'un Candidat pré-qualifié à l'Appel d'Offres y afférent. 7. Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.

	<p>4: What are the average wind speeds of the 5wind farms under the 850MW Bidding Project, at the height of 80m or 60m?</p> <p>5: What is the specific construction timetable for the 5 wind farms under the 850MW Project? The prequalification documents indicate the 5wind farms under the 850MW Project are expected "to be constructed from Dec., 2013 to Sept. 2019". Literally this could mean even the very first or the second wind farm could be just ready for construction since late 2018, for example.</p> <p>6: Suppose we pass the prequalification successfully, will there be any penalty if we decide not to participate the further formal bidding, for whatever reason we might have in future?</p> <p>7: The prequalification documents say the land for the 5wind farms will be leased to the future project company by ONE. What will be the approximate land leasing cost?</p> <p>8: What is the approximate cost for the substation construction and grid construction?</p> <p>9: The future Project Company will "develop, finance, construct, operate and maintain" the future 5wind farms. How about the ownership of wind farms?</p> <p>10: We are going to not include any specific EPC sub-contractor at this Prequalification application stage, considering the uncertainty of the exact time of the 5projects and the big possibility that we may select, by tender maybe, different EPC subcontractors for different projects of the 5. Will this lead to any negative mark for our prequalification application?</p>	<p>8. Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.</p> <p>9. Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.</p> <p>10. Selon l'article IC 4.1 (a) du Dossier de pré-qualification " Le candidat doit comprendre obligatoirement un seul Fabricant de turbines éoliennes comme membre exclusif "conjoint et solidaire" du groupement soumissionnaire. Le candidat peut être un fabricant de turbines éoliennes".</p>
<p>20</p>	<p>Il est envisagé que soit intégré à notre consortium un gestionnaire de fonds d'investissement international spécialisé dans les infrastructures.</p> <p>Celui-ci mettrait à disposition certaines de ses capacités</p>	<p>Prière de vous référer et de vous conformer au Dossier de pré-qualification et, notamment, aux Additifs n°1 et 2.</p>

	<p>d'investissements dans la structure de consortium et nous projetons d'attribuer à ce gestionnaire de fonds d'investissements la qualité de Chef de File du consortium.</p> <p>Ce gestionnaire de fonds gère actuellement un certain nombre de fonds d'infrastructure, dont au moins deux d'entre eux disposent d'expériences dans le développement d'infrastructures énergétiques, de même que de la capacité et de l'enclin pour opérer au Maroc.</p> <p>En conséquence, nous souhaiterions savoir si l'ONE considère comme étant acceptable le fait que le consortium au travers duquel nous souhaitons opérer attribue la qualité de Chef de File à un tel gestionnaire de fonds d'investissements.</p>	
21	<ol style="list-style-type: none"> 1. Disposez vous de mesures de la vitesse moyenne des vents sur chacun des cinq projets, à 50 mètres d'altitude et à 80 mètres 2. Comment doit on prévoir les coûts de raccordement sur chacun des projets? Est ce que nous devons considérer que la future société projet mettra à disposition de l'ONE l'électricité produite au bord du terrain attribué ? 3. Le document de pré-qualification indique un financement de chaque société projet à hauteur de 85% par la Banque Africaine de Développement. Serait il possible d'obtenir les conditions principales de ces prêts : durée et taux ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous disposons de mesures de vitesse de vent, et les données y afférents seront mises à dispositions des Candidats pré-qualifié, dans le cadre du processus d'Appel d'Offres. 2. Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification. 3. Prière de vous référer au Dossier de Pré-qualification. Les éléments de réponse à votre question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.
22	<p>Pourriez-vous également nous confirmer que des actionnaires minoritaires à la SPV pourront être ajoutés après le processus de préqualification, si le groupement que nous présentons est préqualifié ?</p>	<p>Prière de vous conformer au Dossier de pré-qualification.</p>
23	<ol style="list-style-type: none"> 1. Est-ce que c'est acceptable de présenter des références des compagnies filiales du candidat ? 2. Est-ce que c'est acceptable de présenter des références de la compagnie mère du candidat ? 3. Est ce que la participation minimal dans le Fond Propre du Project 	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Prière de vous conformer au Dossier de pré-qualification. 2/ Les référence de la société mère ne sont acceptables que si la société mère fait partie du GECA, et nous vous prions de vous

	est aussi fixe dans le cas d'une entité unique ?	conformer aux dispositions du Dossier de pré-qualification. 3/ Les éléments de réponse à cette question seront communiqués ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.
--	--	--